

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MARS 2012**

Délibération  
n° 2012.03.041

**Tarifs 2012 -  
Incinération de  
déchets à l'usine  
d'incinération des  
ordures ménagères  
de La Couronne :  
modification de la  
délibération n°257 du  
12 décembre 2011**

**LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DOUZE à 18h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 mars 2012**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Serge BOUCQ, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Yves BRION, Jacky BONNET à Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Francis LAURENT à Jacques PERSYN, Martine RIVOISY à Jacques NOBLE, Zahra SEMANE à Nicolas BALEYNAUD

**Excusé(s) représenté(s)** :

Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, Christian RAPNOUIL par Serge BOUCQ, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2012****DELIBERATION  
N° 2012.03.041**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TARIFS 2012 - INCINERATION DE DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°257 DU 12 DECEMBRE 2011**

Par délibération n° 401 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a fixé le tarif d'incinération des déchets assimilables aux déchets ménagers livrés par des organismes ou des entreprises à 154 €/tonne pour l'année 2007.

Puis par délibération n°474 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a modifié les conditions tarifaires, et instauré une tarification par tranches.

Le 12 décembre 2011, par délibération n°257, le conseil communautaire a fixé les tarifs pour l'année 2012.

Cependant, compte tenu de la baisse régulière et sensible des apports propres au GrandAngoulême, Calitom a fortement augmenté ses apports à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), comme prévu dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ils représentent plus de 4 000 T en 2011 (soit plus de 12 % des ordures ménagères résiduelles (OMR) incinérées).

Compte-tenu de ce tonnage important d'apports extérieurs d'une collectivité partenaire, il est proposé de scinder la dernière tranche, en deux tranches, permettant un bénéfice mutuel et durable. Le tarif de la nouvelle tranche correspondant à « 2 500 T et + » serait de 78,00 €. Pour le GrandAngoulême, cette adaptation permet le maintien du fonctionnement optimal de l'UIOM dans l'attente d'une nouvelle solution pour le traitement des OMR. Pour Calitom, cela constitue une solution complémentaire de traitement en attendant la future usine d'incinération, dans des conditions tarifaires comparables à ce que lui permettent ses propres installations.

Le nouveau tableau tarifaire 2012 s'établirait donc comme suit :

Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T à 1500 T	1500 T à 2 500 T	2500 T et +	Pénalité forfaitaire pour déchets non conformes
Communes*, Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
Autres	<b>151 €</b>	<b>135 €</b>	<b>125 €</b>	<b>102 €</b>	<b>93 €</b>	<b>78 €</b>	150 €
% d'augmentation	<b>2,4 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>3,9 %</b>	-	-

\* : membres du GrandAngoulême ;

\*\* : du territoire des communes membres du GrandAngoulême ;

Les tarifs s'entendent hors TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Celle-ci sera donc ajoutée aux factures en fonction de sa valeur réelle, actuellement non connue.

Pour chaque apporteur, la tranche est appréciée en fonction des apports constatés durant l'année civile. Le tarif appliqué sur la totalité des apports est celui correspondant au tonnage annuel (ex : une entreprise apportant 300 tonnes paiera :  $300 \times 135 = 40\,500$  €).

Les bornes de ces tranches (100, 400, 800, 1500 et 2 500) sont considérées comme valables pour un tonnage annuel apporté dans la fosse de l'UIOM de 32 000 tonnes au minimum, constaté en fin d'année civile. Au cas où le tonnage apporté dans la fosse de l'UIOM serait inférieur, il est proposé une modulation des bornes proportionnellement à l'écart entre le tonnage réellement apporté et 32 000 tonnes.

*(A titre d'exemple, si 24 000 tonnes ont été apportées dans la fosse de l'UIOM entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012, les bornes deviendront :  $(24\,000 / 32\,000 = 0,75)$  : 75, 300, 600 et 1125).*

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 28 février 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 mars 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, la création d'une nouvelle tranche de « 2 500 T et + » pour la tarification des ordures ménagères apportées à l'UIOM de La Couronne par des organismes ou entreprises extérieurs au GrandAngoulême.

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 257 du 12 décembre 2011 relative aux tarifs 2012 d'incinération des déchets à l'UIOM de La Couronne.

**D'APPROUVER** la modulation des bornes de tranches tarifaires en fonction du tonnage réellement apporté à l'UIOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>30 mars 2012</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>30 mars 2012</b>